

Avis d'ouverture d'une procédure de consultation publique pour le PPI de l'établissement ARKEMA

Une procédure de consultation d'un mois sera ouverte **du 11 février au 11 mars 2019**, en mairies de Marseille (service Prévention et Gestion des Risques 40 rue Salengro 13003 et en mairie de secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements), en mairies d' Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Allauch, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, La Destrousse, Gémenos, Plan-de-Cuques, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Cadolive, Mimet, Peypin, Saint-Savournin, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, en Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement), ainsi qu'en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, en vue de recueillir les observations du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement ARKEMA implanté sur le territoire de la commune de Marseille.

Ce PPI définit l'organisation des secours publics et les mesures d'information, d'alerte et de protection de la population en cas d'accident grave ayant ou pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de cet établissement industriel visé par la directive dite « SEVESO ».

Les communes concernées par les périmètres d'application du présent PPI, sont les communes de Marseille, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Allauch, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, La Destrousse, Gémenos, Plan-de-Cuques, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Cadolive, Mimet, Peypin, Saint-Savournin, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue.

Ce projet de plan d'urgence peut être consulté en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public pourront être consignées au registre ouvert à cet effet.

A l'issue de cette procédure, les registres seront renvoyés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC).